

**Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 30 mars 2017
(Convocation du 24 mars 2017)
18 heures 30, Salle communale de Ligny-le-Châtel**

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, H. DAFFIX, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, C. CISLAGHI, P. VOCORET, H. TREMBLAY, J.L. DROIN suppléé par A. BURETEY, A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, T. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBE, P. MERLE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, J.M. FROMONOT.

Délégués absents ayant donné procuration : Y. DEPOUHON (pouvoir donné à D. CHARLOT), M. GUERIN (pouvoir donné à C. LERMAN), M. LEROI-GOURHAN (pouvoir donné à J.D. Franck).

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote : S. BETHERY, I. GAGNEPAIN, J. BOCQUET, P. RAIMOND, X. COLLON, T. MOTHE, G. DEFRANCE, M. PARIS, T. BAX, M.C. RELTIENNE, F. DOLOZILEK, F. GOUNOT, F. COLLET, B. LECUILLER.

INFORMATION SUR LES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Au titre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, le Bureau Communautaire du 23 janvier 2017 a pris les décisions suivantes :

Aménagement du territoire

- Numérique : Bail emphytéotique – Parcelle installation pylône téléphonie Vermenton

Ressources humaines

- Création de poste : Adjoint administratif Direction Générale / Pôle Enfance jeunesse
- Stagarisation Infirmière Crèche Multi-Accueil Sucre d'Orge
- Avenant au contrat animateur ALSH Chablis – Augmentation temps de travail
- Vacation Ecole de Musique et de Danse

Environnement – Gestion des déchets

- Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Eco-emballage
- Avenant aux contrats de rachat filières déchetteries
- Demande de subvention ADEME – Etude mise aux normes déchetteries

Extrascolaire et périscolaire

- Règlement de fonctionnement des ALSH
- Règlement intérieur des accueils périscolaires

Petite Enfance

- Règlement intérieur crèche multi-accueil Sucre d'Orge Vermenton
- Règlement d'attribution des places crèche multi-accueil Sucre d'Orge Vermenton
- Convention SIVOSC Jaulges Carisey Villiers – Participation ALSH

Vie associative et culturelle

Subvention 2016 aide à l'utilisation gymnase A. Leroi-Gourhan Vermenton

1°) ADMINISTRATION GENERALE:

- **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Rapporteur : Colette LERMAN

La politique « handicap » d'une collectivité se situe à la rencontre d'une volonté politique de lutte contre les discriminations et d'application de la loi du 11 février 2005 pour la participation des personnes handicapées à la vie citoyenne. La reconnaissance de la diversité des publics et des différents handicaps vient aussi irriguer toute action en faveur de l'autonomie.

Comme le prévoit l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité, **sauf si une commission intercommunale a déjà été créée.**

Dans cette commission, les personnes en situation d'handicap et les associations qui les représentent prennent pleinement part aux décisions les concernant sur les sujets suivants :

- Voirie et espaces publics
- Transports publics
- Les établissements recevant du public
- Le logement.

La Commission Intercommunale est présidée par le Président de la 3CVT, ou son représentant, qui fixe par arrêté la liste des membres répartis en un ou plusieurs collèges :

- les élus intercommunaux et communaux : il est proposé 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune,
- les associations représentant les personnes handicapées : proposition de limiter l'accès à deux associations représentantes d'handicaps « différents »,
- les usagers des espaces et bâtiments publics (personne âgée, mère de famille...) ou toute personne intéressée par ces questions qu'elle soit reconnue comme ayant une expertise ou non.

Un principe de parité homme/femme dans la représentation de cette commission sera recherché.

O. Farama demande si la création de cette commission est obligatoire dans la mesure où aucune commune de la 3CVT dispose de plus de 5 000 habitants.

Le Président indique que la création de cette commission est facultative et permet de ne pas multiplier les instances dans chaque commune.

A. Blandin ajoute que les deux communautés ont dans leurs statuts la compétence aménagement du Territoire et accessibilité pour la partie études.

J. J. Carré souhaite savoir si l'analyse des dossiers d'accessibilité est toujours réalisée et validée par l'Etat.

Le Président confirme que l'Etat reste décisionnaire, la commission intercommunale d'accessibilité ne formulant que des avis préalables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne et de la Communauté de Communes du Pays Chablisien,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes handicapées à la vie citoyenne,

Considérant qu'en son article 46 la loi du 11 février 2005 prescrit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par les EPCI regroupant plus de 5000 habitants,

Considérant qu'au sens de la loi du 11 février 2005 « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »,

Considérant que cette commission intercommunale doit être présidée par le Président de l'EPCI et composée de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de créer une commission intercommunale d'accessibilité,
- ***DIT*** qu'elle sera composée de 41 personnes réparties de la façon suivante :
 - ✓ 1 siège par commune membre de la 3CVT y compris la Présidence soit 37 sièges,
 - ✓ 2 sièges pour les représentants d'associations représentant les personnes handicapées,
 - ✓ 2 sièges pour les représentants d'usagers ou d'association d'usagers,
- ***DONNE*** mandat au Président pour établir la liste des représentants par arrêté intercommunal.

2°) FINANCES

AFFECTION DU RESULTAT 2016 CONSOLIDE 3CVT BUDGETS PRINCIPAUX

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Etienne BOILEAU, Vice-président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Messieurs Patrick GENDRAUD et Dominique CHARLOT, respectivement Président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien et Président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, se sont retirés pour laisser la Présidence à Monsieur Etienne BOILEAU, pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le comptable public pour chacun de ces budgets, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs,

Considérant les Comptes Administratifs 2016 suivants des deux communautés de Communes à savoir :

- Budgets principaux
- Budget annexe « Zones d'activités »
- Budget annexe « Ordures ménagères »
- Budget annexe « Assainissement collectif »
- Budget annexe « Assainissement non collectif »
- Budget annexe « Maison de Santé Entre Cure et Yonne »
- Budget annexe « Crèche multi-accueil Sucre d'Orge ».

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017 fixant le nombre de budgets maintenus au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à savoir :

- Budget principal
- Budget annexe « Zones d'activités »
- Budget annexe M49 « Assainissement » (collectif et non collectif)
- Budget annexe M14 « Crèche multi-accueil Sucre d'Orge »

M. Pautré souhaite connaître le contenu des investissements réalisés sur le budget annexe ordures ménagères en 2016.

E. Boileau précise que l'ex CCECY a procédé à l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères et à l'achat d'un véhicule utilitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que les comptes de gestion pour l'exercice 2016 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats des comptes administratifs 2016 consolidés suivants des deux communautés de communes :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	6 684 293,98
<i>Recettes de fonctionnement</i>	7 060 326,57

<i>Excédent de fonctionnement 2016</i>	376 032,59
<i>Report excédent 2015</i>	940 686,85

<i>Excédent total de fonctionnement 2016</i>	1 316 719,44
---	---------------------

<i>Dépenses d'investissement</i>	889 773,81
<i>Recettes d'investissement</i>	761 311,22

<i>Déficit d'investissement 2016</i>	-128 462,59
<i>Report excédent 2015</i>	316 760,98

<i>Excédent total d'investissement 2016</i>	188 298,39
--	-------------------

- **ARRETE** les résultats consolidés définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au 002 pour 1 316 719,44.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 ET COMPTES DE GESTION – BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Etienne Boileau (CCPC) et Jeannine Joublin (CCECY)

POUR LE BUDGET ANNEXE CRECHE MULTI-ACCUEIL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023 Virement section investissement	0,00 €	002 Excédent reporté	0,00 €
011 Charges à caractère général	36 341,03 €	70 Produits des services	52 891,45 €
012 Charges de personnel	197 728,22 €	73 Impôts et taxes	
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	74 Subventions exploitation	145 573,62 €
66 Charges financières	1 467,64 €	75 Produits gestion courante	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	773,73 €	76 Produits financiers	0,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	77 Produits exceptionnels	31 317,34 €
042 Opérations d'ordre entre section	316,66 €	013 Atténuation de charges	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	236 627,28 €	TOTAL	229 782,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
001 Déficit reporté		1068 Excédent fonctionnement	
16 Remboursement emprunts	6 377,60 €	021 Virement section de fonctionnement	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	5 612,40 €	13 Subventions	2 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 387,00 €	10 Dotations fonds divers réserves	11 004,28 €
040 Opérations d'ordre entre section	0,00 €	16 Emprunts	0,00 €
		040 Opérations d'ordre entre sections	316,66 €
		21 Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL	14 377,00 €	TOTAL	13 320,94 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Etienne BOILEAU, Vice-président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Messieurs Patrick GENDRAUD et Dominique CHARLOT, respectivement Président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien et Président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, se sont retirés pour laisser la Présidence à Monsieur Etienne BOILEAU, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, et examiné préalablement à la présentation du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats du compte administratif 2016 suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	236 627,28
<i>Recettes de fonctionnement</i>	229 782,41

<i>Déficit de fonctionnement 2016</i>	-6 844,87
<i>Report excédent 2015</i>	9 012,33
<hr/>	
<i>Excédent total de fonctionnement 2016</i>	2 167,46 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	14 377,00
<i>Recettes d'investissement</i>	13 320,94

<i>Déficit d'investissement 2016</i>	-1 056,06
<i>Report déficit 2015</i>	-1 583,28
<i>Opération d'ordre entre budget (transfert emprunt)</i>	42 039,18
<hr/>	
<i>Excédent total d'investissement 2016</i>	39 399,84

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au 002 pour 2 167,46 €.

POUR LES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Ass. Collectif	SPANC	RECETTES	Ass. Collectif	SPANC
Virement section investissement	0,00 €		Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
011 Charges à caractère général	112 208,04 €	990,26 €	70 Produits des services	347 410,70 €	2 500,00 €
012 Charges de personnel	79 820,07 €	2 073,76 €	74 Subventions exploitation	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 268,78 €	100,00 €	75 Produits gestion courante	20 229,38 €	0,00 €
66 Charges financières	6 901,87 €		76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	5 427,40 €		77 Produits exceptionnels	55,10 €	100,00 €
014 Atténuation de produits	31 221,15 €				
042 Opérations d'ordre entre section	209 884,54 €		042 Opérations d'ordre entre sections	136 160,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €				
TOTAL	450 731,85 €	3 164,02 €	TOTAL	503 855,18 €	2 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Ass. Collectif	SPANC	RECETTES	Ass. Collectif	SPANC
Déficit reporté	0,00 €				
16 Remboursement emprunts	71 363,81 €		021 Virement section de fonctionnement	0,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	14 525,59 €		13 Subventions	256 478,43 €	
21 Immobilisations corporelles	19 129,40 €		10 Dotations fonds divers réserves	75 663,12 €	
040 Opérations d'ordre entre section	136 160,00 €		16 Emprunts	200 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	621 551,04 €		040 Opérations d'ordre entre sections	209 884,54 €	
			27 Autre immo financières	0,00 €	
TOTAL	862 729,84 €	0,00 €	TOTAL	742 026,09 €	0,00 €

M. Pautré demande des précisions quant aux investissements réalisés sur le budget assainissement collectif.

Le Président précise qu'ils correspondent majoritairement aux travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'Accolay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Etienne BOILEAU, Vice-président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Messieurs Patrick GENDRAUD et Dominique CHARLOT, respectivement Président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien et Président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne, se sont retirés pour laisser la Présidence à Monsieur Etienne BOILEAU, pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le comptable public pour chacun des budgets annexes assainissement, et examinés préalablement à la présentation des comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que les comptes de gestion pour l'exercice 2016 dressés par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats des comptes administratifs 2016 consolidés suivants pour les budgets assainissement collectif et non collectif :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	453 895,87
<i>Recettes de fonctionnement</i>	506 455,18

<i>Résultats de fonctionnement 2016</i>	52 559,31
<i>Report excédent 2015</i>	266 228,07

Excédent total de fonctionnement 2016	318 787,38
--	-------------------

<i>Dépenses d'investissement</i>	862 729,84
<i>Recettes d'investissement</i>	742 026,09

<i>Déficit d'investissement 2016</i>	-120 703,75
<i>Report déficit 2015</i>	-63 672,12

Déficit total d'investissement 2016	-184 375,87
--	--------------------

- **ARRETE** les résultats consolidés définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au 002 pour 134 411,51€ et au 1068 pour 184 375,87€.

POUR LE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Etienne BOILEAU, Vice-président en charge des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Messieurs Patrick GENDRAUD et Dominique CHARLOT, respectivement Président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien et Président de la Communauté

de Communes Entre Cure et Yonne, se sont retirés pour laisser la Présidence à Monsieur Etienne BOILEAU, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable public, et examiné préalablement à la présentation du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats du compte administratif 2016 suivants pour le budget annexe Zone d'Activité des Violettes :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	159 671,36
<i>Recettes de fonctionnement</i>	198 400,00
.....	
<i>Résultats de fonctionnement 2016</i>	38 728,64
<i>Report excédent 2015</i>	923 696,92
<hr/>	
<i>Excédent total de fonctionnement 2016</i>	962 425,56
<i>Dépenses d'investissement</i>	30 593,76
<i>Recettes d'investissement</i>	156 000,00
.....	
<i>Excédent d'investissement 2016</i>	125 406,24
<i>Report déficit 2015</i>	-1 193 035,42
<hr/>	
<i>Déficit total d'investissement 2016</i>	- 1 067 629,18

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement au 002 pour 962 425,56€.

- **CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIDD)**

Rapporteur : Etienne Boileau

La création d'une commission intercommunale des Impôts Directs est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 lorsque les EPCI sont à fiscalité professionnelle unique.

Le Conseil Communautaire doit présenter au Directeur Départementale des Finances Publiques, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la 3CVT),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la 3CVT).

Le Directeur départemental désignera au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui composeront, avec le Président (ou un vice-président délégué) de la 3CVT, la commission.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels, et donc l'ancienne taxe professionnelle unique devenue Contribution Economique Territoriale (CET). A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Vu l'article 1650 A du Code des Impôts disposant que dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs composé de 11 membres, à savoir le Président de l'EPCI et 10 commissaires,

Vu les articles 1504 et 1505 définissant les compétences de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu l'article 1650 A précité du Code Général des Impôts disposant que les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Vu le décret n°2013-391 du 10 mai 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Vu les propositions de contribuables émanant des communes membres de la 3CVT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs,

3°) *TOURISME*

- **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DU NIVERNAIS**

Rapporteur : Marie-José Vaillant

Le syndicat mixte du canal du nivernais a pour objet le développement du canal du Nivernais et de la rivière Yonne, par l'aménagement, l'équipement, la promotion et la commercialisation des zones d'aménagements touristiques, de ports de plaisance et toutes les actions visant à renforcer l'attractivité et le développement économique et touristique des voies d'eau.

Son assemblée générale est composée de délégués des communes riveraines (Deux Rivières, Bazarnes, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Prégilbert, Sainte Pallaye, Sery, Vermenton et Trucy-sur-Yonne) à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Information aux conseillers communautaires : aucune délibération n'a été rédigée en l'absence de transmission des délibérations des communes. Par conséquent, outre le vide juridique, les mêmes délégués semblent continuer à être convoqués.

4°) ENVIRONNEMENT – GESTION DES DECHETS

- **MODE DE GESTION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES AU 1^{ER} JANVIER 2018 : PROPOSITION DE GENERALISATION DE LA REGIE DIRECTE**

Rapporteur : Jean Michaut

Au 31 décembre 2017, les contrats de ramassage des ordures ménagères résiduelles passés avec ECT arrivent à échéance anniversaire pour la zone « Chablis ».

Il est donc possible de s'interroger sur le mode de gestion pour l'année 2018, étant précisé que les zones « CCECY » et « ex CCVS » sont actuellement en régie.

Par ailleurs, le retrait des communes d'Arcy-sur-Cure et de Bois d'Arcy « allègent » un jour de tournée de l'équipe de collecte de l'ex CCECY.

Aussi, dans l'optique d'un éventuel passage en régie, une réorganisation des tournées est nécessaire, afin d'amortir les coûts fixes (salaire des agents). Il pourrait être envisagé que le secteur ex CCECY intègre en 2018 la collecte des ordures ménagères des communes de Saint-Cyr-les-Colons (et ses hameaux), Aigremont, Lichères-près-Aigremont et Nitry.

Le reste des communes de la zone « Chablis » serait effectuée par une nouvelle équipe de collecte composée d'un chauffeur à recruter et d'un ripeur issu de l'équipe de l'ex CCVS et dont le temps de travail serait augmenté (de 22 ou 24 à 30h selon l'agent).

Au niveau de l'équipe de collecte de l'ex CCVS, le temps de travail du ripeur serait augmenté également.

Selon cette configuration, une étude comparative des coûts de fonctionnement est présentée ci-dessous. Cette étude est basée sur des équipes de collecte composée d'un chauffeur et d'un seul ripeur. La collecte du marché de Chablis, le dimanche, serait soit effectuée en régie avec le versement d'une prime ou d'une astreinte aux équipes de collecte, soit par le prestataire sortant dans le cadre d'un marché.

La commission a donné un avis favorable au passage en régie et à cette réorganisation.

Régie			Prestation	
Achat BOM	147 000 € HT sur 7 ans	22 500 € /an	Coût	175 000 € TTC
Chauffeur	temps plein	41 000 €		
Equipier de collecte	30 heures	26 000 €		
Entretien matériel (châssis et BOM)		12 000 €		
Carburant et fluides		27 500 €		
Divers (habillement, assurances, local, téléphone ...)		6 000 €		
Administratif		5 000 €		
Total / an		140 000 €		175 000 €

C. Bertholet demande si la simulation financière prend en compte les communes du Chablisien qui seront intégrés dans la réorganisation des tournées de l'ex CCECY.

J. Michaut confirme l'effectivité.

Le Président ajoute que le fait que les communes d'Arcy-sur-Cure et de Bois d'Arcy aient quitté la CCECY entraîne une réduction des tournées de collecte mais les dépenses de personnel restent les mêmes et seront réaffectées sur la collecte de nouvelles communes de l'ex Chablisien.

A. Droin souhaite connaître les modalités de remplacement des agents de collecte en cas de maladie.

Le Président indique la collectivité fera appel à des intérimaires, solution déjà utilisée par le passé dans chacune des anciennes communautés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché avec la société ETC dont l'échéance annuelle se termine au 31 décembre 2017,

Considérant l'analyse comparative technique et financière entre les différents modes de gestion du service public de collecte des ordures ménagères,

Considérant le souhait d'harmoniser les modes de gestion du service de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **APPROUVE** le retour en régie du service de collecte des ordures ménagères sur le secteur de Chablis,
- **AUTORISE** le Président à dénoncer le contrat en cours avec la société ETC chargée du service de collecte des ordures ménagères sur le secteur de Chablis au 31 décembre 2017.

- PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA CENTRE D'ACHAT UGAP

Rapporteur : Jean Michaut

Suite à la validation par le conseil communautaire du passage en régie pour la collecte des OMR sur la zone de Chablis, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères est nécessaire.

Les délais de fabrication d'une BOM sont d'environ 8 mois. Si nous ajoutons les délais réglementaires pour la passation et l'attribution d'un appel d'offres, la livraison de la benne se ferait au mieux dans 10 mois, à savoir au-delà du 1^{er} janvier 2018.

C'est pourquoi, il est proposé de passer par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP afin d'économiser les délais d'élaboration d'un cahier des charges et de passation du marché.

Une pré-consultation a été réalisée pour une BOM mono-compartmentée de 26 T et 320ch, avec une capacité de 20m³.

La proposition financière de l'UGAP est de 147 100 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la gestion en régie de la collecte des ordures ménagères résiduelles sur le secteur de Chablis au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le délai imparti pour assurer le service en régie et plus particulièrement les délais d'acquisition d'une benne à ordures ménagères,

Considérant l'intérêt de faire appel à une centrale d'achat permettant de réduire les délais de consultation des appels d'offre,

Vu la proposition financière de la centrale d'achat UGAP pour la fourniture d'une benne à ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- ***APPROUVE*** le recours à la centrale d'achat UGAP,
- ***APPROUVE*** l'achat d'une benne à ordures ménagères au coût de 147 100 € HT.

5°) EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- PROPOSITION DE GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT DES MISES EN DEMEURE DES COMMUNES ET POUR UNE ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Rapporteur : Dominique CHARLOT

Depuis le 22 août 2014, cinq communes de la 3CVT font l'objet de mises en demeure par le Préfet en raison d'une qualité d'eau non conforme à la réglementation :

- Aigremont
- Bazarnes
- Chemilly-sur-Serein
- Cravant
- Lichères-près-Aigremont

Dans la perspective du transfert de la compétence eau à la 3CVT, et pour accompagner techniquement les communes, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande au niveau intercommunal.

Pour ce faire, la 3CVT ferait appel à l'Agence Technique Départemental en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. L'ATD serait ainsi chargée d'élaborer un cahier des charges pour mener les études rendues obligatoires par les mises en demeure.

Les travaux de mises en conformité pour ces communes pourront être financés par l'AESN à hauteur de 30 % si les conditions suivantes sont réunies :

- procédure de DUP de protection de l'ensemble des captages,
- diagnostic alimentation en eau potable sauf si le rendement est défini comme satisfaisant,
- majoration de l'aide de l'AESN à 40 % si le rendement du réseau est supérieur ou égal à 70 %,
- démarche 0 phyto pour la gestion des espaces publics.

Afin d'avoir l'étude la plus complète et rassemblant tout le territoire de la 3CVT (ce qui n'exclut pas une réflexion par « zone géographique »), il est proposé l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable.

Le schéma directeur est un **outil de programmation et de gestion** qui a pour objectif de s'assurer que le service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il pourra continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

Il intégrera la réponse aux problématiques de mise en demeure, précisera les éventuels diagnostics réseau à réaliser et sera un document cadre au transfert de la compétence eau potable à la 3CVT en 2017.

Ce schéma directeur est financé à 80 % par l'AESN.

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le lancement d'une étude schéma directeur eau potable en délégation de maîtrise d'ouvrage des communes/syndicats vers la 3CVT,
- de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le groupement de commande avec les communes/syndicats,
- de solliciter une subvention auprès de l'AESN à hauteur de 80 %.

O. Farama fait part de sa surprise quant à la démarche entreprise par la communauté de communes, sans aucune concertation préalable alors que la compétence est communale.

Le Président formule ses excuses de ne pas avoir informé toutes les communes du Chablisien de cette démarche de groupement initiée sur l'ex CCECY avant la fusion.

H. Comoy souhaite avoir la confirmation qu'en cas d'adhésion au groupement de commande, le reste à charge des communes serait de l'ordre des 20 %. Par ailleurs, elle demande si cette démarche n'entraîne pas de conflit de compétences.

Le Président confirme que l'objectif du groupement de commande est d'atteindre un reste à charge le plus minime possible. S'agissant des compétences, il précise que la communauté n'intervient que comme coordonnateur administratif et aucun cas au titre d'une compétence statutaire dont elle ne dispose pas.

P. Gendraud s'interroge sur la pertinence de l'intervention de la communauté de communes pour seulement cinq communes. Il indique souhaiter que les conseils municipaux se positionnent préalablement.

Le Président rappelle l'urgence pour ces cinq communes et l'intérêt pour celles avoisinantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement,

Considérant les objectifs de la Loi Grenelle II visant à préserver les ressources en eau, notamment par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages d'eau potable,

Considérant que le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau vise en priorité l'atteinte de ces objectifs et propose, à cette fin, le financement à 80 % d'étude de diagnostic réseau et de schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisée à l'échelle d'un territoire structurant,

Considérant les mises en demeure préfectorales adressées aux communes de Aigremont, Bazarnes, Chemilly-sur-Serein, Cravant et Lichères-près-Aigremont en raison d'une qualité de l'eau non conforme à la réglementation,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une opposition et huit abstentions :

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commande,
- **DECLARE** la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs coordonnateur du groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention constitutive de groupement de commande ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **AUTORISE** le Président à lancer la consultation du groupement de commande,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- DEMANDE DE SUBVENTION AESN : ETUDE TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT (ZONE CHABLISIEN) ET EAU POTABLE HORIZON 2020

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement sera étendue sur le territoire de l'ex CCPC. En 2020, la compétence eau potable sera transférée à la 3CVT.

Afin d'anticiper au mieux ces transferts de compétence, il est proposé de confier cette mission à un bureau d'étude. Le marché pourrait être composé d'une tranche ferme relative à l'assainissement et d'une tranche conditionnelle relative à l'eau potable qui serait quant à elle affermée une fois les études « schéma directeur des communes ou syndicats finalisés » (point précédent de l'ordre du jour).

L'étude de transfert a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la 3CVT.

Elle se réalisera au travers de plusieurs phases :

1. **état des lieux et diagnostic** (recueil des données telles que moyens humains, emprunts, historique des investissements, schémas directeurs, inventaire de patrimoine, nombre d'abonnés, tarifs etc. et rencontres avec les acteurs),
2. **définition d'objectifs de qualité du service et prospective de mise à niveau des services** (performance épuratoire des stations d'épuration par exemple),
3. **étude des scénarios de transfert de compétence** : plusieurs scénarii seront étudiés pour le transfert de compétence afin d'atteindre le niveau de service escompté en jouant sur les modes de gestion (DSP, Régie, SPL, autres) ; définition des moyens matériels et humains à transférer et les éventuels moyens supplémentaires nécessaires, répercussions (incidences financières et juridiques) et devenir des syndicats compétents, évaluation des conséquences sur le prix du service, et le cas échéant, proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et calendrier, etc.

Il peut également être demandé au bureau une 4^{ème} phase qui serait l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre concrète du transfert ainsi que la communication aux usagers.

Au regard des compétences techniques nécessaires, la collectivité n'exclut pas d'allotir son marché avec un lot « études techniques » et un lot « études financières » ou d'inciter à la formation d'un groupement d'entreprise.

Pour la réalisation de cette étude, l'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne les collectivités à hauteur de 80 %.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et à lancer une consultation afin de retenir un bureau d'étude.

C. Bertholet note que le délai de généralisation de la compétence est particulièrement court. Il demande si une dérogation jusqu'en 2020 peut être formulée auprès des services de l'Etat.

Le Président estime que les services de l'Etat pousseront à accélérer le calendrier et ne feront pas d'exception.

P. Gendraud estime qu'il est urgent de lancer les études.

G Quirin demande si l'étude débouchera sur une remise en cause des périmètres des syndicats. Le Président confirme que l'étude formulera des scénarii d'organisation de la compétence et des périmètres.

E. Boileau ajoute qu'une étude lancée reste le meilleur argument pour solliciter une souplesse de calendrier auprès du Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que seule la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne dispose de la compétence assainissement,

Considérant que les Communautés de Communes issues de la fusion de deux EPCI doivent arrêter leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2017,

Considérant qu'afin pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les délais impartis et dans les meilleures conditions possibles, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs souhaite se faire assister par un bureau d'études afin de permettre le transfert des compétences assainissement en 2018 et eau potable en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** le lancement d'une étude Diagnostic et scénario de structuration de la maîtrise d'ouvrage des compétences assainissement en 2018 et eau potable en 2020 à l'échelle intercommunale,
- ***AUTORISE*** le Président à solliciter une aide financière de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette étude,
- ***AUTORISE*** le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- Conseil communautaire du 13 avril : Adoption des budgets primitifs 2017
- Conseil communautaire du 4 mai
- Conseil communautaire du 1^{er} juin

Le Président informe les membres du conseil de l'adoption par les communes membres de la minorité de blocage du transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Président propose l'adoption d'une délibération sollicitant le maintien de la communauté de communes en Zone de Revitalisation Rurale.

M.J. Vaillant fait état de l'avancée des travaux de Société Publique Locale Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne. Elle précise assurer les fonctions de Présidente Directrice Générale jusqu'à ce que le choix d'un directeur soit réalisé après l'été.

C. Lerman informe M.J. Vaillant que la commune nouvelle de Deux Rivières a délibéré pour procéder à l'acquisition d'une action au sein de la SPL.

Gérard Quirin précise que la commune de Mailly-le-Château se positionnera prochainement également.

Le Président indique que l'ouverture du capital de la SPL ne se fera pas tout de suite mais prend note des volontés des communes.

M. Pautré relaye le mécontentement du super marché proche de la maison de santé de Ligny-le-Châtel de l'absence de places de stationnement suffisantes.

R. Degryse précise que des crédits ont été inscrits au budget primitif en investissement pour le parking.

H. Comoy informe les membres du conseil que la commission extrascolaire et périscolaire travaille actuellement à l'harmonisation des tarifs d'accueils de loisirs sans hébergement et à la résolution technique des problèmes de compétence « cantine scolaire ».

Le Président donne ensuite la parole aux délégués suppléants présents dans la salle.

B. Lecuiller réitère sa demande de création d'une commission du personnel. Il évoque également ce qu'il qualifie d'un manque de considération des délégués suppléants au sein du conseil communautaire. Plus précisément, il estime que le seul droit de parole en fin de séance ne sert à rien.

F. Dolozilek confirme ce ressenti et informe que, dans ces conditions, elle ne participera plus aux travaux des commissions.

Le Président rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités relatives à la place des délégués suppléants ainsi que le règlement intérieur des instances décisionnelles voté par le conseil communautaire. La présence des délégués suppléants autour de la table avec droit de parole modifierait substantiellement la représentation des communes et le débat communautaire. Ces dispositions ont été précisées très tôt au sein du nouveau conseil communautaire tout en rappelant que les délégués suppléants reçoivent les ordres du jour des conseils communautaires ainsi que les notes préparatoires, ce qui ne se fait pas habituellement. Sur cette base, il invite les délégués suppléants à échanger en amont avec leurs Maires et conclut en réaffirmant le rôle important des conseillers à participer activement aux travaux des commissions.